



## **ECOLE d'ARBITRAGE** **Convention Saison 2009 – 2010**

**Le Groupement sportif, signataire de cette Convention annuelle,  
souhaite former des arbitres licenciés en son sein.**

En accord entre les deux parties, il est décidé ce qui suit :

***Le formateur de cette école d'arbitrage est :***

*La formation dispensée sera conforme aux directives fédérales, régionales et départementales.*

*Le groupement sportif s'engage à donner les noms des stagiaires de son école.*

*Aucune incidence financière ne peut être demandée par le Groupement Sportif au Comité Départemental.*

*Le Groupement Sportif s'engage à accepter au sein de son école d'arbitrage, des stagiaires appartenant à d'autres Associations.*

### **Convention établie pour la saison 2009-2010 entre les soussignés**

Le Président du groupement sportif représenté par \_\_\_\_\_ agissant en qualité de président d'une part, le Comité Départemental de HAUTE SAVOIE de Basket Ball représenté par M. **DUMAS Roger**, agissant en qualité de président du Comité Départemental d'autre part

*Avis de la CDAMC :*

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

**Président du groupement sportif**

**Président du CD Haute Savoie**  
Roger DUMAS